



## REGLEMENT INTERIEUR

### Accueil Périscolaire - Pause Méridienne

#### **PREAMBULE :**

L'**accueil périscolaire** est un service payant proposé par la ville. Il a une vocation de loisirs.

La **Pause Méridienne** est un service proposé par la ville. Il a une vocation éducative.

Ces **deux services** sont gérés par le Service Enfance Jeunesse et agréés par la direction départementale de la cohésion sociale, l'encadrement est assuré par des animateurs diplômés ou en cours de formation.

#### **INSCRIPTIONS :**

Pour une création ou une mise à jour de dossier, se renseigner au service Enfance Jeunesse. Les documents obligatoires à fournir sont le carnet de santé, l'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile, le numéro d'allocataire CAF et votre feuille d'imposition

**1/ VOTRE ENFANT N'A JAMAIS ETE INSCRIT DANS UNE STRUCTURE DE LA VILLE** (crèche, restauration, accueil de loisirs, accueil périscolaire...)

Vous devez soit par le site Internet de la commune ou directement au service enfance jeunesse vous munir de la fiche renseignement familles qui vous permettra de nous communiquer toutes les informations nécessaires à la création de votre espace personnel.

A partir de votre enregistrement par le service enfance jeunesse, vous recevrez sur votre boîte Email un login ( la création d'un mot de passe vous incombe lors de votre 1<sup>ère</sup> connexion) vous permettant de vous connecter au portail famille d'inscription. A partir de cette réception, vous aurez à gérer directement et personnellement les inscriptions de votre enfant suivant les conditions de paramétrages du portail famille.

**2/ VOTRE ENFANT A DEJA ETE INSCRIT DANS UNE STRUCTURE DE LA VILLE**, vous devez vous assurer directement sur votre espace personnel ou auprès du service enfance jeunesse que les données communiquées soient à jour. Vous avez reçu un login et créé un mot de passe qui vous permettent de vous connecter au portail famille. Vous avez la possibilité de gérer directement sur votre espace personnel inscriptions de votre enfant suivant les conditions de paramétrages du portail famille.

**Vous avez obligation de nous fournir une attestation d'assurance à jour ou de la scanner et de l'intégrer vous-même dans votre espace personnel.**

L'inscription pourra toutefois être refusée dans le cas où la date de limite d'inscription est dépassée ou si le taux d'encadrement ne peut être respecté. Vous avez, si besoin, la possibilité de modifier seul quelques informations personnelles. Celles-ci sont accessibles directement sur votre espace famille. **Vous vous engagez à l'exactitude de ces données.**

**L'ouverture d'un espace personnel vous donnera accès aux inscriptions pour les périodes ouvertes dans le portail.**

Au-delà de la **date limite d'inscription (7 jours à l'avance)**, plus aucune inscription ne pourra être enregistrée sur le portail famille. **Pour les enfants non-inscrits sur les calendriers, mais présents à l'accueil, il sera appliqué une tarification de 5€ (en plus du tarif de l'accueil consommé).**

#### **HORAIRES :**

L'**accueil périscolaire** : Ouvert toute l'année scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin de 7h30 à 8h20, les enfants de l'école élémentaire et 7h30 à 8h15 pour l'école maternelle Le soir de 16h30 à 18h30, Pour l'école élémentaire et 16h25 à 18h30 pour l'école maternelle

L'After School (étude surveillée) de 17h00 à 18h15 pour les enfants de l'élémentaire du CP au CM2, au minimum 30mn par groupe. Elle permet à l'enfant d'avoir une aide si besoin, mais ne se substitue pas au rôle des parents.

**Merci d'être présent 5 min avant l'horaire de fermeture des différents temps d'accueil. Il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement de l'accueil. (En cas de non-respect une majoration financière de 5€ par quart d'heure de retard et par enfant vous sera appliquée). L'horaire de référence sera celui donné par la pendule de l'accueil périscolaire.**

### **La Pause méridienne**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20 pour les élémentaires et 11h25 à 13h25 pour les maternelles

**ACTIVITES :** Elles sont généralement organisées dans le cadre des différents accueils. Elles sont encadrées par les animateurs du Service Enfance Jeunesse ou par des prestataires de services qualifiés. des plannings sont affichés sur les portes d'entrées des écoles

**AU QUOTIDIEN :** Des activités sont proposées mais elles peuvent être modifiées suivant les effectifs, les conditions météo, les locaux, l'absence des encadrants... **Les vêtements des enfants devront être marqués** afin de faciliter la restitution en cas de perte. **Le goûter** des enfants reste à la charge de la famille. (**ATTENTION**, ne pas donner d'aliments qui nécessitent le maintien au frais et fournir un goûter en quantité adaptée) **les sucreries, bonbons, sucettes... ne sont pas acceptées.**

**Le transport** des enfants pour des activités peut être effectué avec un bus d'une société de service ou à pied suivant le lieu.

**LA REGLE :** Il est demandé aux enfants et parents de respecter les locaux et le matériel mis à disposition, d'appliquer les règles élémentaires de vie en groupe vis à vis des autres enfants, de l'équipe animation et de toute autre personne intervenant à l'accueil.

Les règles qui doivent être respectées par les enfants durant chaque temps périscolaire sont regroupées dans le livret « Règles de vie du périscolaire » communiqué en début d'année scolaire aux enfants et à leurs familles.

### **L'échelle d'intervention :**

En pratique :

- 3 notifications sur le tableau de suivi du comportement de votre enfant engendrent une croix sur le passeport de vie périscolaire.
- Chaque croix sur le passeport de vie périscolaire implique le visa et la signature du document par les familles.
- 3 Croix sur le passeport scolaire, conduira l'enfant et la famille à un entretien avec le responsable du service enfance jeunesse et/ou l' élu à la jeunesse.

Les risques :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des accueils périscolaires (accueil du matin, pause méridienne, et accueil du soir), exprimés notamment par :

- *Un comportement indiscipliné constant ou répété*
- *Une attitude agressive envers les autres élèves*
- *Un manque de respect caractérisé au personnel de service*
- *Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,*

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé de 2 avertissements ( 2 croix notifiées sur le livret « Passeport de vie périscolaire » et signées par les parents) restés vains et d'une

rencontre avec les parents de l'intéressé (3 croix notifiées sur le livret « Passeport de vie périscolaire » et signées par les parents) durant laquelle ils peuvent faire connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des accueils périscolaires, son exclusion définitive est prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour l'exclusion temporaire.

**Aucun appareil photo, mobile, MP3 et 4, carte de jeu, ballons, jouets et jeux personnels ne sont acceptés sur les différents temps d'animation, le cas contraire ils seront confisqués et remis à la famille. Le service enfance jeunesse et son équipe d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas de perte, vole ou dégradation de jeux ou jouets personnels emmenés par un enfant sur les temps d'accueil.**

### **SECURITE, RESPONSABILITE :**

#### **L'accueil périscolaire :**

Les horaires de sorties autorisées des enfants sont :

- Via la sortie des classes pour l'école élémentaire 16h30, et pour l'école maternelle 16h25 Via les départs échelonnés de l'accueil périscolaire de 16h30 à 18h30

**Tous les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de l'accueil périscolaire et l'accompagnant doit signer une liste d'émargement qui stipule que l'enfant a bien été déposé à l'accueil. Le soir les enfants doivent être repris par un adulte qui signera une liste d'émargement qui stipule que l'enfant a été repris par une personne autorisée.**

**Attention : tout enfant qui se présenterait à l'accueil périscolaire sans être accompagné d'un adulte, la famille se verra dans un 1<sup>er</sup> temps avertie oralement de la situation, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps par écrit et ensuite il sera interdit de fréquenter la structure si cette condition n'est pas respectée.**

**Les enfants, de préférence de 10 ans ou en CM2, qui quitteraient l'accueil périscolaire seuls le soir, doivent être munis d'une autorisation parentale. Les enfants qui seraient dans cette situation devront émarger à leur départ pour stipuler qu'ils quittent l'accueil périscolaire.**

De même, si d'autres personnes que les parents ou tuteurs viennent chercher un enfant, celles-ci doivent se présenter aux animateurs avec **une autorisation écrite des parents dûment datée et signée si elles ne figurent pas sur la fiche d'inscription. (se munir d'une pièce d'identité)**

**Seuls les enfants de l'école élémentaire peuvent être récupérés par un mineur d'au minimum 16 ans avec l'autorisation du responsable légal. (ex : un frère ou une sœur, les parents doivent fournir un courrier daté et signé qui mentionne le nom, le prénom, le lien de parenté avec l'enfant et joindre une copie de la pièce d'identité.)**

**L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un objet ou d'un jeu apporté par un enfant à l'accueil. Les objets personnels peuvent être confisqués en début de journée et redonnés le soir aux parents.**

**Dans le cadre du droit à l'image, les parents autorisent l'accueil à publier sur le bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et dans la presse locale une photo sur laquelle pourrait se trouver leur enfant.**

#### **La Pause méridienne :**

Un parent devant venir chercher son enfant, pendant ce temps, doit le signaler par courrier au service enfance jeunesse en mentionnant le jour, l'heure et la périodicité.

Ainsi, Il pourra récupérer son enfant directement en se présentant à la restauration.

**GREVE (information) : Lors d'absence d'enseignants, conformément aux critères énoncés dans la loi, un service minimum est proposé dans la mesure du personnel disponible. Le service d'accueil périscolaire est assuré normalement.**

### **MEDICAMENTS :**

Règlement intérieur Accueil Périscolaire – Pause méridienne  
Conseil Municipal du 20 / 05 / 2019

Dans le cas où l'enfant se trouve dans l'obligation de suivre un traitement médical il est nécessaire d'établir un PAI (projet d'accueil individualisé) permettant, si besoin, d'administrer le traitement prescrit.

Le brossage de dents, dans l'établissement scolaire élémentaire, est permis aux enfants ayant un appareil dentaire ou une spécification formulée par leur dentiste, sous les conditions suivantes :

- Transmission au service enfance jeunesse d'un courrier des parents avec la notification du dentiste
- Matériel de brossage de dents personnel, rangé en trousse nominative, et, stocké dans l'infirmerie de l'école
- Brossage des dents effectué dans les blocs sanitaires CP pour tous les enfants entre 13h et 13h15.

### **TARIFS**

Pour l'accueil périscolaire, toutes les inscriptions sont facturées, avec gratuité dès le 3ème enfant sauf pour l'after school (l'étude). Les absences seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical, qui devra être donné avant le terme de la période concernée et avant le 2 du mois suivant.

Les factures sont établies mensuellement et à régler au Trésor Public ou suivant le mode de paiement proposé par le portail famille. Au cours de l'année, les tarifs peuvent être révisés, avec décision du conseil municipal.

Lors de l'absence de l'enseignant de votre enfant les services de restauration scolaire et/ou d'accueils périscolaires vous seront facturés en totalité.

### **CONTACTS**

En cas de problèmes, de retards et tout autre information qui peuvent entraîner une gêne au fonctionnement des différents temps d'accueil, merci de contacter les animateurs pour :

**L'accueil élémentaire 02.38.76.01.89**

**L'accueil maternel 02.38.76.25.06**

**Coordination périscolaire 06.33.49.71.02**

**Service Enfance Jeunesse 02.38 76.84.20**